

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 25 juin 2026 à 19h00

L'an 2026 et le 25 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire

Etaient présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, MARTIN Bastien, SOULAS Jean-Luc

Excusés : MARCHADIER-DEVIGE Cécile (procuration à MARIE Amélie), LAVAL Guillaume, SARDIN Pierre (procuration à BUJEAUD Léo)

Secrétaire : BOISUMAULT Maëlys

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
- Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2026 - GRDF
- Délibération : Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant interlocuteurs de proximité de l'EPAGE SYMBA
- Délibération : Décision Modificative N° 3 - Acquisition de ventilateurs
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Redevance d'occupation du domaine public 2026 – GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 323 € pour l'année 2026. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette redevance d'occupation du domaine public 2026 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

2- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès de l'EPAGE SYMBA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer les relations entre la collectivité et l'EPAGE SYMBA et de participer aux réunions et travaux organisés par celui-ci ;

Il expose que ces référents communaux sont distincts des délégués de Grand Cognac désignés au titre de la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE SYMBA.

En effet :

- les délégués de Grand Cognac assurent la représentation institutionnelle de l'intercommunalité au sein des instances de l'EPAGE ;
- les référents communaux sont les interlocuteurs de proximité de l'EPAGE à l'échelle de chaque commune située dans le périmètre du SYMBA. Le référent communal est un relai local, un interlocuteur de proximité. Il ne se substitue ni aux délégués de Grand Cognac au sein des instances de l'EPAGE SYMBA, ni aux compétences exercées par le syndicat au titre de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

De désigner en qualité de référent titulaire auprès de l'EPAGE SYMBA :

- Monsieur COSSET Jean-Charles

De désigner en qualité de référent suppléant auprès de l'EPAGE SYMBA :

- Monsieur MARTIN Bastien

3- Décision Modificative N° 3 - Acquisition de ventilateurs

Monsieur le Maire expose que nous avons prévu l'acquisition de ventilateurs

Il propose :

- De créer l'opération N°212 : ventilateurs
- De prendre la décision modificative suivante :

2188-212 : + 260.00 €

21838-204 : - 260.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de :

- Créer l'opération N°212 : ventilateurs
- Prendre la Décision Modificative exposée ci-dessus.

Rapports des commissions

Bâtiments :

Monsieur COSSET Jean-Charles informe le conseil municipal des devis suivants :

- Devis pour le contrôle périodique des 2 aires de jeux et du panneau de basket Rue des Fins Bois :
 - SOCOTEC : 561.00 € TTC
 - APAVE : 280.80 € TTC

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis de la société APAVE

- Devis signé auprès de la société MERLET de Jarnac pour la réparation des toilettes publiques : 485.30 €
- Accès internet Salle des associations : 2 devis établis par la société ORANGE pour :
 - Une BOX : montant annuel 619.20 € TTC par an.
 - Une Fly BOX 5 G : montant annuel : 604.80 €

Après échange, les membres du conseil municipal estiment que ces montants sont excessifs et décident de ne pas y donner suite.

La poignée de la porte coupe-feu de la salle des fêtes commandée auprès de la société HOMNIA a été reçue, elle sera prochainement remplacée par les agents techniques.

Messieurs COSSET Jean-Charles et Jean-Baptiste ont réalisé la tranchée et coulé le béton destiné à recevoir le rail du portail coulissant de la salle des fêtes.

Celui-ci sera posé courant de la semaine prochaine.

Voirie :

La commission bâtiment s'est réunie afin d'étudier l'état de l'ensemble des chemins blancs et de la voirie communale.

Un devis a été demandé à l'entreprise DUMAS TP pour :

- Point à temps et bicouche sur la route de Plantebelle, chemin du bois de la coupe, rue du canton, rue du mas de la pierre blanche
- Reprise en enrobé des deux "passage piétons" dans le bourg actuellement en béton lavé
- Reprise de chemins blancs situé vers la route de Sigogne et chemin de bois noble
- Pose d'un enrobé devant le n°23 route du Goulet
- Réfection du trottoir au n°3 rue du canton

Éclairage public :

Nouveaux horaires du 15 mai ou 15 septembre le vendredi soir et le samedi soir les candélabres s'éteindront à 00h00 et plus 23h00.

La SAUR a remis son rapport sur l'état des bornes incendies de la commune, des défauts mineurs ont été relevés (2 coques à changer, 1 défaut d'étanchéité, de la peinture de coques à refaire)

Ne s'agissant pas de défauts majeurs, les membres du conseil municipal décident de reporter ces travaux d'entretien à une date ultérieure.

Monsieur MARTIN Bastien informe le conseil qu'il a étudié la possibilité de remplacer l'éclairage public

existant par des luminaires à LED. Le coût de cette opération est estimé à environ 500 € par point lumineux, pour une économie d'énergie évaluée à environ 26 € par an et par éclairage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que le coût de l'investissement est disproportionné au regard des économies attendues et décide, en conséquence, de ne pas donner suite à ce projet à ce stade.

Il informe le conseil qu'il est possible, sur demande adressée au SDEG16 au moins un mois avant les dates concernées, de maintenir exceptionnellement l'éclairage public allumé à l'occasion de manifestations ou d'événements particuliers, tels que le Rock and Beer de la Goule, le 14 juillet ou les fêtes de fin d'année.

Fêtes et cérémonie, communication :

Madame ALLONCLE Audrey informe le conseil que la souscription à l'application Panneau Pocket sera effective à compter de la semaine prochaine. L'engagement a été pris pour une durée d'un an, afin d'évaluer l'intérêt et l'utilisation de ce service avant toute décision de renouvellement.

Elle présente le devis de prestation de l'association CREA SCÈNE pour l'animation du repas du 11 novembre. Cette prestation comprend un spectacle cabaret, un plateau de chansons ainsi que l'intervention d'un éclairagiste, pour un montant total de 950 € TTC.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à engager cette dépense.

Elle précise que le traiteur pour le repas du 11 novembre prochain avait déjà été réservé par l'ancienne équipe municipale.

La proposition du menu nous est parvenue, la commission se réunira afin d'arrêter le choix des plats.

Le menu s'élève à 35 € par personne.

Les conseillers municipaux s'organisent en vue de la décoration du bourg à l'occasion de la course nationale UFOLEP, qui se déroulera les 10, 11 et 12 juillet prochains.

Il est notamment prévu la confection de guirlandes à partir des fleurs réalisées par les bénévoles de l'association Entre Nous à Foussignac, ainsi que la décoration de vélos et la mise en place de différents éléments décoratifs afin de valoriser la commune durant cette manifestation.

Les membres du conseil municipal remercient vivement les personnes qui ont très gentiment confectionné les fleurs en papier crépon.

Questions diverses :

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que Grand Cognac ne renouvellera pas les contrats des conseillères numériques à compter du 1er septembre 2026. En effet, l'État ne verse plus de dotation dans le cadre de ce dispositif.

Il est rappelé que les conseillères numériques recevaient, sur rendez-vous, les administrés afin de les accompagner dans l'utilisation des outils informatiques et numériques.

Les communes ne pouvant supporter le coût de ce service, celui-ci sera donc amené à cesser.

✓ Rappel de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20/04/1999 :

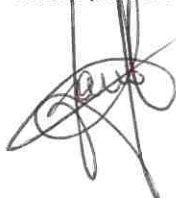
- Activités professionnelles : interruption des travaux bruyants entre 20 heures et 07 heures ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.
- Particuliers : les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants sont autorisés les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

✓ Il est rappelé que chaque propriétaire est tenu d'entretenir son terrain afin de prévenir les risques d'incendie ainsi que la prolifération des nuisibles.

✓ Il est rappelé que le survol d'une propriété privée par un drone est en principe possible, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Toutefois, ce survol ne doit en aucun cas porter atteinte à la vie privée des occupants ni entraîner de captation d'images sans consentement dans des conditions intrusives. Le pilote doit également respecter les règles de sécurité aérienne applicables (hauteur maximale, vol en vue directe, absence de survol de personnes, respect des zones interdites).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Alain JANOT



La Secrétaire,
Maëlys BOISUMAULT



